

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-10
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT
SOCIETE BYBLOS SECURITY**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la société Byblos Security titulaire du contrat de « prestation sûreté » sur le site de l'Aéroport
CONSIDERANT l'obligation du prestataire de mettre des locaux à disposition de son personnel œuvrant sur la plateforme

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec la société Byblos à compter du 1^{er} Mai 2022 pour une durée d'un an pour la mise à disposition de bureaux, salle de repli et vestiaires, soit 57m²

ARTICLE 2

La convention est conclue par le SMASEL en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 610€ +TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

26 AVR. 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

